



# Formation régionale sur la manière d'utiliser les deux Conventions mondiales sur l'eau pour faire progresser la coopération transfrontière sur le terrain

## Rapport de la Journée 1 18 juin 2019

## Session Introductive (1)

- La gestion des eaux transfrontières est un gage majeur pour l'humanité et en particulier pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale. De la bonne gestion et coopération dépendent le développement durable, la paix et la stabilité.
- Les deux Conventions sur l'eau des Nations Unies sont des outils fondamentaux pour promouvoir et avancer la coopération transfrontière aux niveaux des bassins. C'est pour ceci que le Secrétaire général des Nations Unies encourage tous les pays à y adhérer et demande à toutes les agences du système des Nations Unies de soutenir ces efforts.
- Pour que les Conventions soient mises en œuvre de façon efficace, il est important que tous les pays qui partagent des eaux y deviennent Parties. C'est donc très utile et important que l'OMVS ait offert son soutien à tous ses membres et que le Sénégal ait offert de partager son expérience.
- Développer un processus d'adhésion intelligente au niveau des pays (en impliquant tous les secteurs, soulever l'importance de l'eau, de façon à faciliter la mise en œuvre avec l'intégration des questions des RE dans les planifications
- L'entrée en vigueur de la Convention de NY et l'ouverture de la Convention d'Helsinki constitue une opportunité pour la coopération transfrontalière en Afrique



## Session 3 : Quels sont les principes généraux, les obligations substantielles et les cadres institutionnels au niveau global sur les eaux transfrontières ? Quelle pertinence pour l'Afrique ?

- ***Droit international de l'eau et développement des Conventions***
  - La complémentarité entre les deux Conventions universelles est évidente et nécessaire.
  - Une approche multisectorielle du traitement des eaux transfrontières peut apporter des avantages dans leur gestion qui par sa nature se développe à plusieurs niveaux (bassin, régional et universel)
- ***Dispositions principales et cadres institutionnels***
  - La Convention de New York sur les cours d'eau et la Convention sur l'eau sont des conventions cadres. Elles codifient les principes fondamentaux de droit coutumier qui sont l'utilisation équitable et raisonnable, l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs et le principe de coopération
  - La complémentarité entre les deux conventions est mise en relief par l'apport respectif de leurs dispositions spécifiques notamment pour la Convention de New York sur les facteurs d'appréciation de l'utilisation équitable et raisonnable ainsi que les dispositions en cas de mesures projetées, et pour la Convention sur l'eau, les dispositions sur les mesures de prévention de l'impact transfrontière ainsi que les règles relatives à la mise en place des organes communs
  - Le mécanisme institutionnel de la Convention d'Helsinki sur l'eau soutient la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et peut contribuer à faciliter l'application de la Convention de New York



## Session 3 : Quels sont les principes généraux, les obligations substantielles et les cadres institutionnels au niveau global sur les eaux transfrontières ? Quelle pertinence pour l'Afrique ?

- Rôle et pertinence des deux Conventions – mise en œuvre dans la région - CEEAC
  - Pas d'instrument régional de coopération approprié pour la GRET en AC
  - CEEAC parmi les pays membres 1 pays a ratifié Helsinki
  - 4 pays manifestent l'intérêt: Cmr, RCA, R.Congo et RDC
  - Convention CEEAC globale de GRE contraignante pour les pays qui s'adosse sur les Conventions intl qui sera soumise à la ratification des pays
  - Conseil des Ministres d'AC pris une résolution pour la ratification des Conventions par les pays à l'ex du Tchad
  - Besoin appui de la Convention sur l'eau (appuyer CEEAC pour vulgarisation de Conv int l'eau auprès Etats membres, faciliter mobilisation des financement de la coopération, appui à la mise en œuvre de la GIRE différent niveau



## Session 3 : Quels sont les principes généraux, les obligations substantielles et les cadres institutionnels au niveau global sur les eaux transfrontières ? Quelle pertinence pour l'Afrique ?

- Rôle et pertinence des deux Conventions – mise en œuvre dans la région - BAD
  - Quelques principes communs aux 2 Conventions de grande portée pour les projets de la BAD
  - Les projets que la BAD soutient en Afrique ont un lien direct avec les 3 principes fondamentaux des deux Conventions . Quelques exemples de projet de terrain avec les liens avec les Convention
  - 4 principes directeurs et 7 outils vitaux pour la mise en œuvre de la politique au plan national, régional dont 3 gouvernance et env habilitant, participation et inclusivité, financement et investissement



## Session 4 : Dans quelle mesure la mise en œuvre des Conventions appuiera vos efforts quotidiens pour réaliser les ODD et en quoi vous aidera-t-elle à faire face aux défis liés à l'eau ?

- Gouvernance et institutions, notamment les Organes communs

### —ABN

- Plusieurs points de convergence entre les 3 instruments entre la Charte de l'ABN et les deux Conventions Intle (définitions, objectifs, obligations aux Etats, principes fondamentaux, le droit à l'eau,
- Adhésion des Etats d'Afrique e membres souhaités pour renforcer le développement normatif du droit régional de GREC, renforcer le développement normatif et coopération transfrontalière ABN

### —ABV

- Charte de l'eau en cours d'élaboration qui précise en son préambule l'attachement des pays parties aux deux Conventions
- Dans le communiqué final du Conseil des Ministres, ils prennent acte des deux Conventions, et invite les pays à poursuivre le processus d'adhésion



## Session 4 : Dans quelle mesure la mise en œuvre des Conventions appuiera vos efforts quotidiens pour réaliser les ODD et en quoi vous aidera-t-elle à faire face aux défis liés à l'eau ?

- Protection environnementale
  - UICN
    - Obligation des coopérer des Etats pour la protection de l'env
    - Articles des deux Conventions en lien avec la protection de l'environnement (elles parlent des usages, mais n'abordent pas de manière concrète l'allocation de l'eau aux écosystèmes)
    - Promotion du nexus pour renforcer les questions d'intersectorialité au niveau des organismes de bassin
    - Présentation d'une initiative concrète de l'UICN (BRIDGE) qui favorise la promotion de l'application des Conventions sur le terrain
  - PNUD
    - Initiative sur l'économie bleue en CI: quelles contributions à la mise en œuvre des Conventions internationales
      - Renforcement des cadres juridiques et réglementaire en matière d'eau en CI participe de la mise en œuvre des Conventions sur l'eau
      - Renforcement du cadre institutionnel dans la perspective de l'amélioration de l'intersectorialité de la synergie et complémentarité concernant la mise en œuvre des Conventions de l'eau